

CORONAVIRUS



Les entreprises sont 890.000 à avoir recouru au dispositif de chômage partiel. Photo Philippe Lopez/AFP

La prise en charge du chômage partiel baissera à partir du 1^{er} juin

- Le nombre de salariés couverts par le dispositif anti-licenciement atteint 11,3 millions, a indiqué mercredi la ministre du Travail, Muriel Pénicaud.
- La prise en charge des salaires par l'Etat devrait baisser progressivement.

SOCIAL

Alain Ruello
@AlainRuello

Le nombre de salariés placés en chômage partiel atteint désormais 11,3 millions, a annoncé la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, mercredi, soit plus d'un sur deux dans le privé. Les entreprises sont, quant à elle, 890.000 dorénavant à avoir recouru à ce dispositif, qui fait porter les salaires par l'Etat pour les deux tiers et l'Unédic pour le solde. S'il n'est pas question, a-t-elle ajouté, de mettre fin à ce dispositif anti-licenciement à compter du 1^{er} juin, l'heure est pourtant venue d'envisager une sortie en douceur en cohérence avec le plan de déconfinement annoncé par le Premier ministre. Dans cette optique, le taux de prise en charge par l'Etat devrait être « un peu moins important » à compter de cette date, mais cela sera « progressif », à l'image de la reprise économique. Point important, cette évolution ne concernera pas les entreprises

fermées administrativement pour raison sanitaire (hôtels, cafés, restaurants...) tant qu'elles seront soumises à cette interdiction. « Il ne s'agit pas de revenir au système précédent mais simplement d'augmenter le reste à charge pour les entreprises. Cela concernera toutes les demandes et pas uniquement celles faites à partir du 1^{er} juin », a fait savoir le ministère du Travail.

Le patronat inquiet
Cette perspective inquiète le patronat. « C'est une énorme source d'inquiétude pour les chefs d'entreprise terriblement éprouvés par la crise et donc la situation va rester précaire après, voire longtemps après le 1^{er} juin. Ne gâchons pas les efforts faits jusqu'à maintenant », a réagi sur Twitter le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux.

Pour rappel, le dispositif d'activité partielle a été étendu à quasiment tous les travailleurs. Précédemment forfaitaire et limitée au SMIC, la prise en charge des salaires a été portée à 100 % jusqu'à 4,5 fois le SMIC. Le salarié, lui, touche 70 % de son brut ou environ 84 % de son net,

plus en cas d'accord collectif. Le ministère du Travail a déjà annoncé une mesure d'atterrissage vers un régime un peu moins large. Sous la condition d'un accord de branche, d'entreprise ou après avis conforme du CSE, un employeur pourra déposer une demande de manière individualisée. Une ordonnance a été prise en ce sens mercredi dernier. Le gouvernement a aussi prévu de faire prendre en charge par le dispositif d'activité partielle les parents qui doivent garder leurs enfants ou qui souffrent d'une maladie chronique. La bascule, qui concerne un peu plus de 2 millions de personnes, est prévue le 1^{er} mai

de manière automatique. A compter du 1^{er} juin, il faudra fournir à l'employeur une attestation de l'école assurant qu'elle n'est pas en mesure d'accueillir les enfants. A ce stade, la moyenne des demandes de placement de salariés en activité partielle déposées depuis le confinement porte sur trois mois. Le gouvernement a prévu une facture totale de 24 milliards d'euros. Il faudra attendre de connaître le nombre d'heures réellement non travaillées pour savoir à quelle hauteur elle sera consommée, mais Muriel Pénicaud a estimé que le montant était « vraisemblable ».

Dispositif reconduit en mai pour les salariés à domicile

Le dispositif de chômage partiel à destination des salariés à domicile sera reconduit jusqu'au 1^{er} juin. Les employeurs concernés devront remplir le formulaire d'indemnisation accessible sur les sites Cesu et Pajemploi. La mesure a permis à 361.770 salariés de bénéficier d'une prise en charge de 80 % des heures non réalisées en mars pour un montant total de 76 millions d'euros, selon le gouvernement.

moins très inquiets des conditions dans lesquelles celle-ci va se faire, même si le chef du gouvernement a insisté sur la progressivité du déconfinement. « Nous avons beaucoup de questions, encore, sur ses modalités », indique Yves Veyrier, le secrétaire général de Force ouvrière.

Chute inéluctable de la productivité
Les risques et les incertitudes sur la réouverture des écoles comme la maîtrise de l'exposition au virus dans les transports préoccupent les organisations de salariés. « Ils n'ont pas pris le métro depuis combien de temps ? Condamner un siège sur deux ne règlera rien pour les gens agglutinés debout ! » s'empare ainsi un syndicaliste. L'accès aux équipements et matériels de protection sanitaire, et notamment les masques les inquiète aussi. Comme les organisations patronales d'ailleurs.

Mais la noirceur des perspectives économiques et sociales devraient occuper une large part des discussions. L'annonce, mardi, par Edouard Philippe, d'une réduction de la voilure du chômage partiel à partir du 1^{er} juin a animé le dernier entretien avec la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, après le discours du Premier ministre. Un entretien où elle leur a annoncé la perspective d'une baisse de la prise en charge de l'Etat, portée à 100 % mi-mars. « Tout le monde sait que l'activité ne va pas reprendre tout de suite à 100 %, ça prendra des mois », souligne le président de l'U2P, Alain Gri-set. Et que les mesures de précaution sanitaire des entreprises vont augmenter les prix et plomber le pouvoir d'achat. « On est parti peut-être pour 12, voire 24 mois », renchérit le président de la CPME, François Asselin. « Dans un atelier, là où on était 30, on ne pourra peut-être

plus être que 20 », explique-t-il. Si tous deux comprennent les enjeux budgétaires, ils s'inquiètent du fait que la révision des règles du chômage partiel va probablement conduire à une vague de licenciements. Une perspective qui inquiète aussi les syndicats. Alors que Muriel Pénicaud a annoncé une réflexion sur les règles de l'assurance-chômage, du côté des organisations de salariés, on plaide pour la réouverture de négociations. « La ministre vient d'affirmer que les Français ne veulent pas d'une nouvelle réforme ! La réalité, c'est qu'il faut revenir sur la sienne et se remettre à la table de discussion », affirme François Hommeril, de la CGC. La CFDT, elle, plaide pour une négociation plus large sur l'ensemble des questions d'emploi. « L'ampleur de la crise nous impose à tous de sortir de notre zone de confort », estime Laurent Berger, son numéro un. — L. de C.

Les syndicats plaident pour une qualification du Covid-19 en maladie professionnelle

SOCIAL

La reconnaissance en maladie professionnelle du Covid-19 pour tous les salariés fait l'unanimité chez les syndicats alors que l'exécutif veut la limiter aux soignants.

Leïla de Comarmond
@leiladeco

Ils sont en première ligne aussi. Les éboueurs, les caissières, les routiers, les salariés de l'agroalimentaire, du nettoyage ont continué à travailler hors de chez eux pendant le confinement. Sans les protections indispensables et, même avec, le risque d'attraper le Covid-19 est là. Le nombre de ces salariés exposés devrait croître avec le déconfinement. Pour les syndicats, il faut que les malades bénéficient d'une qualification automatique en maladie professionnelle. Le sujet est au programme d'une réunion entre les cinq confédérations syndicales jeudi.

Refus d'une approche en silo
Cette automaticité, qui exonère de l'obligation de prouver le lien entre travail et maladie, toujours difficile et incertain, est acquise « s'agissant des soignants » « avec indemnisation en cas d'incapacité temporaire ou permanente », a affirmé le ministre de la Santé, Olivier Véran. Par soignants, il faut comprendre y compris les professions non médicales, comme les agents d'entretien et les libéraux, précise-t-on dans son entourage, en soulignant que « le dispositif est en cours de construction ».

Les syndicats veulent aller au-delà. La CFDT « refuse une approche en silo » qui distingue selon le métier ou le secteur d'activité. Son leader, Laurent Berger, est revenu à la charge plusieurs fois pour demander que le Covid-19 soit reconnu comme maladie professionnelle « pour tout le monde ». Dans une lettre ouverte à Emmanuel Macron, son homologue de la CGT, Philippe Martinez, demandait aussi le « classement automatique en maladie professionnelle [...] pour tous les travailleurs ». Force ouvrière, la CFTC, l'Unsa ont eux aussi mis le sujet sur la table. « Cela renforcerait la prise en charge des salariés atteints dont la convalescence peut être longue et dont on ne sait pas s'ils ne conserveront pas des séquelles », note Serge Legagnoa, secrétaire confédéral de FO, pointant aussi l'enjeu de la réparation financière. « L'argument de la boîte de Pandore n'est pas valable, car en

réalité, le nombre de salariés concernés est limité », le virus touchant surtout des gens âgés, souligne Catherine Pinchot, son homologue de la CFDT. Les syndicats rappellent que l'Académie de médecine a demandé que la prise en charge au titre des maladies professionnelles des « personnels travaillant pour le fonctionnement indispensable du pays (alimentation, transports en commun, sécurité...), qui ont été exposés et ont subi des conséquences graves du fait de Covid-19 ». Signe de leur volonté d'aboutir, les organisations de salariés ne sont pas braquées sur les modalités de prise en charge du Covid-19 et leur financement. D'aucuns soulignent que « cela aurait aussi l'intérêt de dégager les employeurs prenant les précautions nécessaires du risque financier lié au risque de contamination par le Covid-19 ». Cela ne convainait pas du tout le président de la CPME. « Nous sommes face à une épidémie, c'est un problème sanitaire, pas lié à un métier, charger ainsi les employeurs, c'est la porte ouverte à la faute inexcusable », estime François Asselin. « Nous sommes demandeurs d'un élargissement, nous ne voulons surtout pas brider une ouverture de discussions », explique Serge Legagnoa. Pour lui, la construction d'un tableau de maladie professionnelle peut être une solution rapide mais que ce n'est pas la seule. La CFDT plaide, elle, pour un « dispositif spécifique de reconnaissance » avec un fond « ad hoc ». C'est aussi la piste proposée par Jean-Paul Teissonnière, avocat historique des victimes de l'amiante, qui pointe la difficulté à dater et situer la contamination et la nécessité de traiter aussi la contamination éventuelle de l'entourage. Il préconise la création d'« un fonds d'indemnisation sur le modèle du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante cofinancé par l'Etat et la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles » de la Sécurité sociale, financièrement excédentaire avant la crise. « Si fonds il y avait, ce ne pourrait être qu'un fonds de solidarité, donc financé par tous les Français », estime François Asselin. ■

« Cela renforcerait la prise en charge des salariés atteints dont la convalescence peut être longue. »
SERGE LEGAGNOA
Secrétaire confédéral de FO

LesEchos SUR

RETROUVEZ DOMINIQUE SEUX DANS « L'ÉDITO ECO » À 7H45 DU LUNDI AU VENDREDI